

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11AVRIL 2024

DELIBERATION N°1 : COMPTE DE GESTION

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023.

DELIBERATION N°2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 qui se résume ainsi :
SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 3 269 247.45 €
- Recettes : 3 248 321.50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 692 719.91 €
- Recettes : 928 531.55 €

DELIBERATION N°3 : AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 113 425.04 € au compte 002 Excédent de fonctionnement du Budget Primitif 2024 et l'excédent de financement d'un montant de 406 793.28 € au compte 001 Investissement recettes du BP2024.

DELIBERATION N°4 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le même taux d'imposition, soit pour mémoire :

Taxe foncière bâti : 44,93%

Taxe foncière non bâti : 29,29%

Taxe d'habitation : 11,95%

DELIBERATION N°5 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

Le conseil municipal vote à l'unanimité et deux abstentions le Budget Primitif 2024 qui se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 3 220 249.76 €
- Recettes : 3 220 249.76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 010 384.40 €
- Recettes : 1 010 384.40 €

DELIBERATION N°6 : Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60

Afin de bénéficier des marchés résultant de la procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes du SE60 pour :

L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés

L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés

L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance ≤36kVa) et services associés

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Sérifontaine et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- de donner mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.